

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2014

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE
ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 2192)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 23

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 5

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« communique »,

insérer les mots :

« chaque année » ;

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la seconde phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que les informations liées au contrôle des garanties couvrant le risque nucléaire soient communiquées chaque année à l'État.